

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00311

MODALITES DE DEPLAFONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR L'ANNEE 2020

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT

Membres titulaires absents excusés :

M. Georges HALLARY, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 20 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201013-0202003110

DATE D'APPARITION: 20 octobre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

MODALITES DE DEPLAFONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR L'ANNEE 2020

Contexte

Le compte épargne temps (CET) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 25 octobre 2012. Ce dispositif permet aux agents d'épargner des jours de congés non pris dans les conditions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et formalisé dans un règlement intérieur approuvé après avis du CTP du 25 octobre 2012.

Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, un assouplissement temporaire des règles de gestion du CET a été prévu pour l'année 2020 par le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

Objectifs

Afin de permettre aux agents de préserver leurs droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire, et à titre temporaire pour l'année 2020, le décret ouvre la possibilité d'épargner jusqu'à 70 jours sur un CET, au lieu du plafond habituel de 60 jours. Les jours épargnés en excédent pourront être maintenus sur le compte ou être utilisés les années suivantes sous la forme de congés selon les modalités prévues par le règlement du CET.

Mise en œuvre

Pour ce faire, Il est proposé de modifier le règlement intérieur du CET en ajoutant la mention suivante à l'article B – « Alimentation du compte épargne temps » du règlement du CET :

« En application du décret n°2020-723 du 12 juin 2020 et par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, à titre exceptionnel et uniquement dans le cadre de la campagne d'alimentation 2020 du CET, le nombre total de jours épargnés sur le CET pourra excéder le plafond de 60 jours, sans toutefois excéder le plafond de 70 jours. »

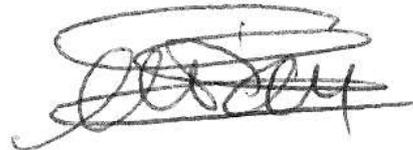
Cet assouplissement temporaire du CET via le passage d'un plafond de 60 jours à un plafond de 70 jours sera mis en œuvre sur la campagne CET 2020 dès son ouverture, le 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021.

Le CTP réuni le 24 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement intérieur du compte-épargne temps pour y inclure la modalité de fonctionnement décrite ci-dessus.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU